

La justice stoppe quinze projets de mégabassines



Martine Valo

Les volumes d'eau prélevés dans quatre départements poitevins seraient excessifs, selon le tribunal

Quinze mégabassines d'un coup : le tribunal administratif de Poitiers a annulé, mardi 3 octobre, les autorisations de construire deux ensembles de retenues de substitution dans l'ancienne région Poitou-Charentes. La décision, inédite par son ampleur, sanctionne le surdimensionnement des volumes d'eau demandés.

Le premier ensemble, dans le bassin de La Pallu dans la Vienne, comptait six retenues. L'autre, dans le bassin de l'Aume et de la Couture, envisageait neuf entre la Charente, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime. Ces réserves devaient permettre de stocker pour l'agriculture irriguée près de 1,5 million de mètres cubes d'eau avec le premier ensemble et 2,57 millions de mètres cubes avec le second. Elles devaient s'étendre sur des superficies allant de 2,8 hectares à 6 hectares. Pour comparaison, la mégabassine qui a été construite à Sainte-Soline (Deux-Sèvres) mesure une dizaine d'hectares.

Surdimensionné, le programme de la Vienne ne permet pas « la mise en œuvre du principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » définie dans le code de l'environnement, concluent les magistrats. Pour eux, la préfète de ce département a donc commis « une erreur manifeste d'appréciation » en l'autorisant en 2021. Même sévérité à l'égard des neuf autres retenues, qui avaient reçu le feu vert des préfets concernés la même année. Leur remplissage conduirait à « revenir à des niveaux de prélèvements semblables, voire supérieurs, à ceux du début des années 2000 », une époque où l'irrigation ne s'imposait guère de limite. Conclusion du tribunal de Poitiers : « Le projet n'est pas associé à de réelles mesures d'économies d'eau et ne tient pas compte des effets prévisibles du changement climatique. »

Les six organisations qui ont déposé un recours dans ces deux dossiers – l'association de défense de l'environnement Poitou-Charentes Nature, Vienne Nature, la Ligue de protection pour les oiseaux (LPO), UFC-Que choisir et la Confédération paysanne, ainsi que l'Association de protection et avenir du patrimoine en pays d'Aigre et en Nord Charente –, voient ainsi une partie de leur argumentaire conforté. Les deux décisions « donnent un coup d'arrêt à la campagne de désinformation qui, depuis des années, présente les mégabassines comme un moyen de diminuer les prélèvements », écrivent-elles dans un communiqué.

En analysant les statistiques des volumes réellement consommés ces dernières années, il apparaît que les retenues de substitution, destinées à quelques exploitants irrigants, portent mal leur nom. En effet, le dispositif prévu pour les nouvelles infrastructures ne permet pas de remplacer les quantités captées en été par des pompages effectués dans la nappe souterraine durant l'hiver. Il conduirait à cumuler les deux : stocker pendant les mois pluvieux tout en continuant à puiser dans la ressource en période d'étiage, au moins en partie. Or, la question du partage de l'eau

est devenue un enjeu majeur dans les quatre départements poitevins, en déficit hydrique structurel depuis une trentaine d'années : on y consomme trop par rapport à la ressource disponible.

Le conflit autour de la mégabassine de Sainte-Soline témoigne des tensions locales, de même que les difficultés du préfet de la Vienne, Jean-Marie Girier, à faire accepter un protocole d'accord destiné à conforter l'approvisionnement des cultures irriguées. Le représentant de l'Etat n'est pas parvenu à convaincre des acteurs majeurs comme l'agglomération de Poitiers ou la chambre d'agriculture de le signer.

Non seulement, ce département n'a toujours pas de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), pourtant obligatoire pour obtenir des financements publics des agences de l'eau, mais même l'importante étude « Hydrologie, milieux, usages et climat » (HMUC) menée pendant des mois à la demande de l'Etat et remise au printemps aux acteurs reste discutée car elle remet en question l'irrigation en été.

L'étude d'impact est insuffisante

Néanmoins, un programme de 93 vastes réserves de stockage (dont les quinze annulées mardi) avait reçu à partir de 2017 l'approbation de l'Etat en Poitou-Charentes. Rien que dans la Vienne, quarante et une ont été autorisées. Les sociétés coopératives d'irrigants ont annoncé revoir leur ambition à la baisse et viser désormais trente retenues, mais sans que l'arrêté préfectoral d'autorisation n'ait été modifié jusqu'à présent.

Les associations de défense de l'environnement restent donc prudentes. D'après leurs calculs, le cumul des volumes puisés l'été et ceux prélevés l'hiver va conduire dans le cas de La Pallu, par exemple, à une augmentation pouvant atteindre 30 % par rapport aux volumes effectivement puisés en moyenne de 2009 à 2018.

Les juges ont également repéré des anomalies dans le dossier de l'Aume-Couture. « *En réalité, décryptent-ils, le projet ne prévoit, dans le meilleur des cas, qu'une baisse des prélèvements en période d'étiage d'environ 246 000 mètres cubes en contrepartie d'une augmentation de 1,64 million mètres cubes en période de hautes eaux pour le remplissage des réserves.* » Ils soulignent de surcroît que les contenus de réserves déjà existantes n'ont pas été comptabilisés en Charente, que l'étude d'impact est insuffisante « *et pas proportionnée aux enjeux environnementaux* » dans la Vienne, où l'enquête publique n'a pas « *permis une bonne information du public* », et où le commissaire « *a manqué de neutralité et d'objectivité* ».

Dans la décision du tribunal de Poitiers, la question des quantités d'eau a supplanté celle des enjeux de la biodiversité, mise en avant par les auteurs du recours. « *Nous avons en particulier longuement développé le sort des outardes canepetières*, relate Régis Ouvrard, délégué territorial de Poitou-Charentes de la LPO. *Il ne reste plus que 400 couples en Europe, dont deux ou trois dans le secteur de La Pallu, six autour de Sainte-Soline et les réserves seraient implantées dans leur zone de reproduction...* » Migratrices, les outardes canepetières ont pour habitude de faire halte en Poitou-Charentes. Or, leurs effectifs ont diminué de 95 % entre 1976 et 2000, indique la LPO. L'association est engagée dans pas moins de sept recours contre des retenues de substitution avec quatorze autres organisations, dont des pêcheurs.

« *Je suis déçu*, commente de son côté Bertrand Lamarche, président de Rés'Eau qui regroupe les cinq sociétés d'irrigants de la Vienne. *Nous nous sommes engagés à respecter l'étude HMUC, mais elle n'est toujours pas validée ! Ce projet de retenues nous le portons depuis 2012. Nous allons faire appel.* »

La préfecture de la Vienne a annoncé son intention d'en faire de même auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux. Dans un communiqué publié peu après la décision du tribunal administratif, elle assure avoir bien pris en compte les résultats de l'étude HMUC et annonce le lancement d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau.